

DECLARATION DE STAGE PEDAGOGIQUE

À retourner à la CTR signé par le responsable de la structure, le tuteur et le stagiaire (mail ou courrier) au moins 30 jours avant la date de début de stage

Dates du stage : du _____ au _____

STAGIAIRE :

Nom : _____ Prénom : _____
 E-mail : _____ Tél portable : _____
 N° livret pédagogique : _____ Délivré par CTR : _____
 N° licence : _____
 Le stagiaire n'a pas encore passé son examen GP-N4 et/ou n'a pas encore suivi un Stage Initial MF1. Cette déclaration ne sera valide qu'une fois ces étapes accomplies.

TUTEUR :

Nom : _____ Prénom : _____
 E-mail : _____ Tél portable : _____
 N° DE, DES, BEES2 OU MF2 : _____ N° licence : _____

STRUCTURE AGREEE :

Nom : _____ N° FFESSM : _____
 Nom du Président : _____

Fait à : _____ Le : _____

L'annexe III-15b du Code du Sport positionne un stagiaire pédagogique comme E2. Il peut donc exercer pendant la validité de son livret pédagogique, avec l'autorisation du Président du club ou du responsable de SCA, les prérogatives en enseignement d'un E2 **sans** la présence d'un E4 sur le site. Ces séances lui permettront d'acquérir de l'expérience mais **ne pourront en aucun cas** être inscrites dans son livret pédagogique.

Pour qu'un stagiaire puisse valider ses actes d'enseignement, et les inscrire dans son livret pédagogique, **la présence d'un E4 sur site est obligatoire**, ce dernier doit évidemment être licencié à la FFESSM au moment de l'action d'encadrement du stagiaire.

Dès lors que l'acte d'enseignement se déroule dans l'espace 20 – 40m, il doit obligatoirement accompagner le stagiaire en immersion.

Un deuxième degré ne peut suivre que 4 stagiaires au maximum pendant une même période.

Son rôle est, entre autres, de veiller à la bonne tenue du livret pédagogique, en faisant mentionner par le stagiaire la date ainsi que le sujet traité (Une plongée comme GP en exploration n'est pas considérée comme un acte d'enseignement).

Il doit apposer la mention favorable ou non, dater puis apposer son tampon et signer les séances au fur et à mesure de l'avancement du stage. Même si le suivi pédagogique incombe au tuteur, le stagiaire doit connaître l'ensemble des textes régissant sa situation. Il est à même de suivre le juste déroulement de son stage, et de s'assurer que l'ensemble des conditions nécessaires à la validation de ses séances sont remplies. Il peut en cas de dysfonctionnement avéré prendre contact avec le Président de la CTR concernée.

Signature Pdt de CTR	Signature responsable	Signature tuteur	Signature stagiaire

Un exemplaire CTR, un exemplaire structure agréée, un exemplaire stagiaire.